

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fourmureau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-019

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230307-BC_2023_019-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le sept mars à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

Nombre de membres :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 16 |
| Présents | 12 |
| Votes | 12 |

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves GOUGNE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 22 janvier 2013 interdisant sur le territoire national l'introduction de spécimens de frelon à pattes jaunes,

Vu la note de service n° 8082 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 10 mai 2013 confiant la maîtrise d'œuvre de la surveillance, de la prévention et de la lutte aux organismes à vocation sanitaire,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour renouveler le soutien à des projets environnementaux lorsque la dépense est inférieure à 3 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Équipements et Transition Écologique » du 21 février 2023,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, dans le cadre de sa politique agricole, vise le développement de l'activité agricole et la préservation des ressources naturelles.

Le frelon asiatique est une espèce invasive dont la présence en France a été signalée en 2006. Depuis, il a largement colonisé l'hexagone et a été signalé dans le Rhône depuis 2016. La dynamique des populations s'est fortement accélérée en 2015 et 2016 puis ces trois dernières années.

Il est rappelé que le territoire de la Copamo est particulièrement sensible à cette problématique sachant que près de la moitié des apiculteurs professionnels du Rhône y sont installés.

AGRICULTURE

**Attribution d'une aide
financière au GDS du
Rhône pour la lutte
contre le frelon
asiatique**

Suite aux signalements enregistrés au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Rhône, 607 nids ont été identifiés en 2022 dans le Rhône, Métropole comprise, (contre 415 en 2021). 454 nids ont été détruits (contre 291 en 2021).

Le programme d'actions 2023 du GDS du Rhône comprend :

- La sensibilisation des acteurs : Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS), collectivités locales, entreprises de destruction de nuisibles, apiculteurs...et le grand public pour obtenir des signalements de la présence du frelon auprès des structures en charge de la surveillance,
- La communication autour de la plateforme internet de signalement,
- Le développement du réseau des référents pour assurer une bonne couverture géographique afin de trouver les nids lorsque des frelons ont été signalés,
- La destruction si possible de tous les nids trouvés en s'appuyant sur des entreprises spécialisées ou sur un réseau de personnes formées : recherche, sécurisation, destruction et formation à la destruction des nids.

La stratégie consiste à mener une lutte intensive pour découvrir et détruire les nids avant que l'invasion ne soit plus maîtrisable. Aucun système de piégeage sélectif n'étant aujourd'hui efficace, la destruction des nids reste la seule option.

La demande de participation financière porte sur la destruction des nids dans le département du Rhône (Métropole comprise) dont le budget pour tout le territoire du Rhône en 2023 est de 123 000 € comprenant la destruction des nids par des entreprises privées (estimation de 550 nids), gestion du dossier par le GDS et dédommagement des frais kilométriques des référents.

Ce programme est financé collectivement par les EPCI du Rhône selon le nombre de nids trouvés en 2021 et 2022 et la population.

La Copamo a été sollicitée par le GDS du Rhône pour une participation maximum à hauteur de 2 929 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 13/03/23

Notifié ou publié
le 13/03/23

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon / www.telerecours.fr,
dans un délai de 2 mois
suivant sa publication*

DECIDE d'attribuer une aide financière maximale de 2 929 € au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône pour 2023 relative à la lutte contre le frelon asiatique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à cette aide,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 en section de fonctionnement au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renald PFEFFER

PUBLIE LE 13 MARS 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

